

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 à 20h00
Séance n° 14/2022

- **INTERCOMMUNALITE**

- Suppression de la répartition de la taxe d'aménagement
Délibération 14/2022-1 – Suppression de la répartition de la taxe d'aménagement

- **FINANCES**

- *Expérimentation plan comptable M57*
Délibération 14/2022-2 : passage à la comptabilité M57 en mode développé
- *Intégration du budget annexe Résidence Marguerite au budget principal*
Délibération 14/2022-3 : intégration du budget Résidence au budget principal
- *Décision modificative au budget*
Délibération 14/2022-4 : DM n°2

- **PERSONNEL**

- Autorisations spéciales d'absences
Délibération 14/2022-5 : autorisations spéciales d'absences

- **BATIMENTS**

- Approbation restauration des cloches et demande de subvention au Département
Délibération 14/2022-6 : approbation restauration des cloches et demande de subvention au département sur l'enveloppe « solidarité »

- **VOIRIE**

- Programme voirie 2023
Délibération 14/2022-7 : demande de subvention au Département sur l'enveloppe « voirie » et l'enveloppe « de solidarité »

- **URBANISME**

- Vente d'un terrain du lotissement
Délibération 14/2022-8 : vente lot n°2
- *Modification simplifiée du PLU*
Délibération 14/2022-9 : modification simplifiée du PLU, choix du prestataire

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 1

ABROGATION DU REVERSEMENT DE 1% DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES MEMBRES A ROANNAIS AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,
Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,
Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain
Secrétaire de Séance : MARQUET François

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant le reversement à hauteur de 1% du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, rectifiant la loi 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, en particulier l'article 9 DA ;
Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumés par ce dernier sur le territoire communal ;
Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été de nouveau modifiées par l'article 9 DA de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, rendant de nouveau facultatif le reversement d'une fraction de taxe d'aménagement communale à l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant l'accord de Roannais Agglomération et de ses communes membres, exprimé en conférence des Maires, de conserver le partage préexistant prévu par la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes ;

Le Conseil Municipal, après discussion décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 12/2022-3 du 28 octobre 2022 approuvant le reversement à hauteur de 1% du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 à Roannais Agglomération ;
- **DE RAPPELER** que le versement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale, tel que prévu par la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

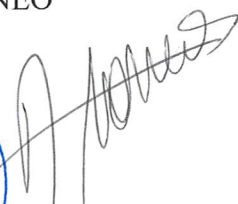
Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 2

EXPERIMENTATION PLAN COMPTABLE M57 DEVELOPPE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 24 septembre 2021 :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

En matière de fongibilité des crédits ; faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget de la commune, au budget de la Résidence, au budget Lotissement et au budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, Mme le Maire précise qu'afin que le budget soit le plus précis possible et le plus proche du plan comptable M14 utilisé jusqu'alors, il convient d'utiliser la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 3

DISSOLUTION ET INTEGRATION BUDGET ANNEXE RESIDENCE MARGUERITE DANS LE BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Mme le Maire rappelle la création du budget annexe « résidence Marguerite » par délibération en date du 28 décembre 2011 afin de permettre la construction de cet équipement.

Compte tenu de la fin des travaux de constructions depuis plus de 10 ans et de la location de l'intégralité des locaux aux professionnels et particuliers, ce budget n'a plus lieu d'exister. Les dépenses et recettes de cet équipement peuvent être supportées par le budget principal.

Mme le Maire propose donc de dissoudre le budget annexe Résidence Marguerite et d'intégrer les dépenses et recettes liées à l'activité de la Résidence Marguerite dans le budget principal de la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dissolution du budget annexe Résidence Marguerite au 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

42257

SAINT MARTIN D'ESTREAUX - BUDGET COMMUNAL

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	09/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Objet : DM2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €			
D 6531 : Indemnités élus		100.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

AUGIER Romain	
AUNOS Daniel	
BACHELET Carole	
BAJARD Marie-Noëlle	
BOURLIERE Claudine	
CORRE Laurent	
DEPLACE Chantal	
DUFOUR Gilles	
DUMAS Mickaël	
FRISOT Carole	
GALEWICZ Anne	
JENESTE Alain	
MARQUET François	
MATICHARD Franck	

Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2022 et de la publication le 19/12/2022.

42257

SAINT MARTIN D'ESTREAUX - BUDGET COMMUNAL

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Le secrétaire de séance
V. VARQUET



ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022